

André HOCQ
Commissaire enquêteur
Maison pierre forte SAUMONIE
24110 SAINT LEON SUR L'ISLE
0553826286
0619667474

andre.hocq@orange.fr

30 avril 2014.

S.D.P.E 24
30 AVR. 2014
ARRIVÉE

ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN FORAGE EXISTANT SITUE AU LIEU-
DIT « LA VERNIDE » COMMUNE DE GRUN-BORDAS
(DORDOGNE).

Dossier présenté à enquête publique
entre le mercredi 19 mars et le samedi 26 avril 2014 par Monsieur le Préfet
de la Dordogne
par Arrêtés du 14 février 2014 et du 04 mars 2014
Service eau, environnement, risques
Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

SOMMAIRE

<u>1- Objet de l'enquête</u>	4
11- Désignation de l'objet	4
12 – Historique	4
13- Etat des lieux	4
14- Rappel sur l'état initial de la zone	5
- Localisation géographique	
- Les eaux de surface et souterraine	
- Le milieu naturel	
- Le milieu humain	
<u>2- Le projet</u>	5
21 – Les surfaces exploitées	5
22- Les besoins en eau d'irrigation	6
23- Les volumes demandés	6
24- Caractéristiques de l'ouvrage	6
<u>3- L'étude d'impact</u>	6
- Sur le milieu physique.....	6
- Sur le milieu naturel	7
- Sur le milieu humain	7
- Mesures prises pour limiter les effets du projet sur l'environnement.....	7

<u>4- Organisation et déroulement de l'enquête.....</u>	8
41-Organisation.....	8
42- Modalités.....	8
43-Reconnaissance des lieux.....	8
44-L'information du public.....	8
45-Dossier et registre d'enquête.....	9
451-Composition du dossier.....	9
452-Cadre juridique.....	10
46-Déroulement de l'enquête.....	11
47-Démarches du commissaire enquêteur.....	11
48-Communication des observations du public.....	11
<u>5- Synthèse et analyse des observations du public et courriers.</u>	
51-Observations écrites, avis du C.E.....	12
<u>6- Avis des personnes publiques associées</u>	12
<u>7- Clôture de l'enquête.</u>	13

Conclusion et Avis du commissaire enquêteur de 14 à 17.

oooOooo

- Source des données** : - Dossier mis à disposition du public.
- Internet (géo portail...)
- DDT , Pôle de l'eau,
- Mairie -
- Personnes publiques associées.
- Observation sur le terrain.

oooOooo

ANNEXES : 8 pièces.

Le procès-verbal de communication des observations du public fait l'objet d'une pièce annexée n°.....6

1) Objet de l'enquête :

11) Désignation de l'objet :

L'enquête publique a été prescrite le 14 février 2014 par Arrêté de monsieur le Préfet de la Dordogne, modifié le 04 mars 2014. Elle porte sur un projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant sur la commune de GRUN-BORDAS en Dordogne.

12) Historique :

En 2001 La SCEA Californie a repris une exploitation de plus de 80 ha. A l'époque, 50 hectares de cultures fruitières étaient irrigués par prélèvement sur trois retenues collinaires et un forage profond réalisé en 1990.

13) État des lieux :

Je me suis transporté sur place en compagnie de monsieur Gilles SAUVAITRE, arboriculteur est propriétaire de l'exploitation. On arrive sur la zone d'exploitation fruitières par la RN.21, à environ 2 kms au sud-ouest de Bordas. Un bâtiment en dur, ouvre l'accès au domaine qui s'étend sur 80 hectares. On aperçoit au fond un étang (réserve de 50.000 mètres cubes d'eau), à droite des vergers dont l'étendue franchit un vallon. Au moment de la visite, l'ensemble des arbres fruitiers est recouvert d'un « filet anti-grêles ». Derrière la réserve d'eau, un local, lui aussi en dur, abrite le système de pompage, le forage se situe juste à côté. Le tout est desservi par un chemin de terre parfaitement entretenu. L'exploitation donne une belle impression et exprime un paysage agréable à regarder. (Voir cliché ci-dessous)



14) RAPPEL sur l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet :

(Source: dossier de présentation)

Localisation géographique : Commune de GRUN-BORDAS, lieu-dit « La Vernide », le site est directement accessible par la R.N 21, situé sur un plateau vallonné à environ 2 kilomètres au sud-ouest de Bordas. Les terrains proches du forage sont des terres agricoles cultivées ou en prairie appartenant à la SCEA La Californie .Le forage initial fonctionne depuis de nombreuses années et aucuns travaux susceptibles d'affecter le site ne seront réalisés.

Les eaux de surface et eaux souterraines : Le ruisseau le plus proche, Le Vern, coule à une distance de 2 km du site et se trouve régulièrement à sec. Un grand nombre de retenues collinaires s'est développé à proximité du site et constitue la principale ressource en eau superficielle.

Il existe cinq forages agricoles susceptibles de prélever la même nappe dans le secteur mais Il n'y a pas d'ouvrage d'alimentation en eau potable (AEP) proche exploitant cette même nappe.

Le milieu naturel : Le terrain est occupé par des zones agricoles hétérogènes ou prairies mais aussi par des bois. La faune et la flore sont représentées par les espèces communes que l'on retrouve fréquemment dans ce type d'habitat.

Le milieu humain : Le secteur est très peu urbanisé. Il contient une densité de population de 18 habitants au km². Seule la R.N. 21 constitue une source de « pollution » notamment concernant le bruit. C'est un axe routier qui relie Périgueux à Bergerac, il longe l'exploitation La Californie. La circulation est relativement importante.

2) LE PROJET.

21) Les surfaces exploitées.

Les aléas ont amené la SCEA CALIFORNIE depuis 2006 à n'exploiter que 9, 20 ha de cultures fruitières sur les 80 disponibles. L'objectif est de retrouver progressivement une surface d'exploitation de 50 ha de verger d'ici 2020. Dans cette optique il a été planté 4 ha de verger supplémentaires au printemps 2012. Dans son projet d'extension la SCEA CALIFORNIE prévoit la plantation de 6 ha de pommiers d'ici 2016 et la plantation de 30 à 35 ha de noisetiers et de noyers d'ici 2020.

22) Les besoins en eau d'irrigation.

L'estimation de la SCEA Californie porte les besoins en eau en période d'arrosage à 150 000 m³ répartis entre le forage et la retenue collinaire. Le volume de la retenue est de 50 000 m³. Cette dernière est principalement alimentée par les eaux pluviales et par pompage sur le forage en hiver. Le volume à prélever sera de 25 000 m³ entre novembre et mai et de 100 000 m³ entre mai et septembre.

23) Les volumes demandés.

Ils serviront à l'irrigation d'une surface agricole de 50 ha :

- 20 ha de verger irrigués en micro-aspiration
- 30 ha d'arbres fruitiers à coques, à noyaux ou autres petits fruits.

Les volumes nécessaires sont les suivants :

- Débit horaire : 35 m³/heure maximum
- Volume maximum journalier : 840 m³/jour sur la base de 24 heures,
- Volume annuel : 125 000 m³ par an.

24) Caractéristiques de l'ouvrage.

Le forage réalisé entre juin et juillet 1990 à une profondeur de 397 mètres, est tubé en acier ordinaire et cimenté sur les 40 premiers mètres. Il est retubé en acier jusqu'à 204 mètres. Il est maintenu par une cimentation complète ou par des bouchons de ciment. La tête de forage est prise dans une margelle bétonnée. (*dossier du constructeur*).

3) L'ETUDE D'IMPACT.

-Sur le milieu physique :

L'analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé publique porte sur le milieu physique et notamment sur les eaux de surface et souterraines. Elle démontre que les prélèvements n'auront pas d'incidence sur le ruisseau Vern et qu'il n'y aura pas communication avec d'autres nappes souterraines.

Les sources : Il n'existe aucune source dans un rayon de 500 mètres du projet.

Périmètres de protection des captages AEP : Il est précisé que le forage se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP, alimentation en eau potable, situés eux-mêmes à plus de 15 kms du projet et à plus de 2 kms des limites

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

du périmètre de protection éloigné de la source de Leyssandrie. Il n'y aura donc aucune incidence sur ces ouvrages.

A noter que le niveau mesuré en septembre 2013 était supérieur au niveau mesuré durant l'été 1990 avant la mise en service du forage.

-Sur le milieu naturel :

Le forage occupe une très faible surface, son impact sur le paysage est nul. L'analyse des effets des activités actuelles sur la flore, la faune et les équilibres biologiques ne sont pas quantifiables car il n'y a pas de rejet, pas de bruit. Les équilibres biologiques ne sont pas impactés. Le forage est situé en dehors de tout zonage environnemental de protection ou d'inventaire s'y rattachant (NATURA 2000, ZNIEFF).

-Sur le milieu humain :

La commune de GRUN-BORDAS fait partie de la communauté de communes « du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ». Son PLU communautaire a été approuvé par le conseil de la communauté le 16/04/2014. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées. Le projet est compatible avec le règlement nationale d'urbanisme, il a été réalisé dans les normes en vigueur et permet d'éviter le déversement rapide d'eau de surface dans les aquifères sous-jacents. Le prélèvement d'eau dans ce milieu naturel à partir du forage existant n'aura pas d'impact sur l'hygiène, la salubrité, la sécurité ou la santé publique.

A noter que : Il n'existe pas localement d'autre projet soumis à étude d'impact dont les effets pourraient se cumuler avec l'exploitation de la SCEA CALIFORNIE. D'autre part, compte tenu de l'usage actuel des eaux souterraines de la région, le projet n'aura pas d'incidence sur les captages existants destinés à l'alimentation en eau potable.

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

-Mesures prises pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement.

Le forage, de par sa conception et son éloignement des activités polluantes, respecte les prescriptions réglementaires en vigueur. A cet effet, La SCEA CALIFORNIE a procédé à la mise en place d'un compteur volumétrique en sortie de l'ouvrage et d'un tube guide sonde qui indique ponctuellement le niveau de la nappe au droit du forage.

4) -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

41) Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

-J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n° E1400015/33 en date du 28 janvier 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux. (Annexe n°3)
L'arrêté du 14 février 2014, modifié le 04 mars 2014 de monsieur le Préfet de la Dordogne porte ouverture de l'enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant sur la commune de Grun-Bordas.

42) Modalités.

-J'ai pris en compte le dossier de présentation (rapport, documents graphiques, porter à connaissance) le 11 février 2014 auprès de la Direction départementale des territoires, service Eau, environnement, risques, Pôle police de l'eau et milieu aquatiques, où, avec la responsable de bureau nous avons arrêté et organisé l'enquête publique.

- J'ai côté et paraphé le dossier de consultation le 26 février 2014 en mairie de GRUN – BORDAS.

43) Reconnaissance des lieux.

-J'ai rencontré monsieur Daniel SAUVAITRE, Arboriculteur et pétitionnaire, le 24 février 2014 pour reconnaissance des lieux. En sa compagnie j'ai parcouru et visité le site du forage où il m'a commenté les points particuliers et l'objet de sa demande.

44) L'information du public.

-J'ai vérifié que l'information du public avait été réalisée dans les délais prescrits à l'article 6 de l'arrêté préfectoral. A ce titre :

-j'ai constaté dès le 4 mars 2014 que l'affichage de l'avis d'enquête était bien effectué sur les panneaux d'affichages de la Mairie de GRUN BORDAS et aussi à proximité du forage lieu-dit la VERNIDE SCEA LA CALIFORNIE à GRUN BORDAS.

-j'ai constaté la parution des avis d'enquête dans la presse :(annexe n°4- 3 feuillets)

1er avis : SUD OUEST du 28 février 2014

DORDOGNE LIBRE du 28 février 2014

Décision N° E1400015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

A noter que je relève une erreur de date dans les deux publications. Un rectificatif est publié le 07 mars 2014 dans les deux journaux. L'enquête est prolongée d'une semaine pour rester dans les délais légaux de publication.

2ème avis: SUD OUEST du 21 mars 2014
DORDOGNE LIBRE du 22 mars 2014.

45) Dossier et registres d'enquête.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins le mercredi 26 février 2014.

451) Composition du dossier.

Le dossier d'étude suivi par la Direction départemental des territoires est établi par :

-SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT S.A.R.L
Parc d'activités de Péri-Ouest, 9, boulevard Henri Jacquement
24430 MARSAC SUR L'ISLE,

est composé de 2 fascicules principaux dont :

- une notice de présentation. -Résumé non technique-
- un rapport de présentation comportant une étude d'impact.
- Les deux arrêtés préfectoraux du 14 février et 4 mars 2014.
- La décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 janvier 2014.
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, (DREAL),
- L'avis de l'agence régionale de santé -Aquitaine.
- L'avis d'enquête publique mentionnant une adresse électronique de la Mairie de GRUN BORDAS et précisant la possibilité de déposer une observation par cette voie.
- Le registre d'enquête.

► **Le commissaire enquêteur y fait ajouter** : le certificat d'affichage (annexe 5).

- Le dossier était consultable en mairie de GRUN BORDAS pendant une durée de 39 jours, aux heures d'ouverture de la mairie du mercredi 19 mars au samedi 26 avril 2014 inclus.

Comme dit ci-dessus, le dossier est composé de deux fascicules séparés. L'un se compose pour l'essentiel d'un résumé non technique, le second constitue le rapport de présentation.

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

Le rapport de présentation se compose de douze chapitres qui permettent de façon simple pour un particulier de comprendre l'objet de l'enquête publique. Il décrit notamment :

- l'identité du demandeur,
- le cadre réglementaire,
- Le projet,
- l'étude d'impact,
- la compatibilité du projet avec le SDAGE,
- les mesures prises pour limiter les effets du projet sur l'environnement,

Le document comporte de nombreux documents graphiques :

- des plans de surfaces cultivées en 2012 et projet en 2020,
- une coupe géologique et coupe technique de situation du forage,
- un plan cadastral,
- un extrait de la carte géologique,
- un extrait de carte IGN.

Le tout est rédigé de façon claire, facilement exploitable et compréhensible par un néophyte.

452).Cadre juridique.

Code de l'environnement articles L 123-1 à L.123-19 relatifs aux enquêtes publiques et L 214-3 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant.

46) Déroulement de l'enquête.

- Les dates

L'enquête s'est déroulée du mercredi 19 mars au samedi 26 avril 2014 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public tel que diffusé sur les différents avis.

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

- Les permanences

J'ai tenu 4 permanences en mairie de GRUN BORDAS aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 19 mars 2014 de 14 à 17 heures
- Jeudi 10 avril 2014 de 14 à 17 heures.
- Samedi 19 avril 2014 de 9 à 12 heures.
- Samedi 26 avril 2014 de 9 à 12 heures.

Afin de ne pas perturber les habitants dans leurs habitudes les permanences ont été organisées aux horaires habituels des jours d'ouverture de la mairie en ce qui concerne les deux premières permanences. Les deux « samedi matin » la mairie a été ouverte au public sur décision des élus. Le public pouvait aussi consulter le dossier sur le site « internet » de la Préfecture et communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse de la mairie.

-Conditions de la consultation :

Pour ce qui est des conditions de consultation, tout a été mis en œuvre conformément à la loi. La salle du conseil a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public. .

47) Démarches du Commissaire enquêteur :

J'ai provoqué deux réunions de travail les 24 février 2014 avec le maître d'œuvre et le 26 février 2014 avec le Maire de GRUN BORDAS.

48) Communication des observations du public :

Le lundi 28 avril 2014 à 17 heures, j'ai communiqué, à monsieur Daniel SAUVAITRE arboriculteur et maître d'œuvre, par procès-verbal, les observations du public le 28 avril 2014 à 17 heures en Mairie de GRUN-BORDAS. (Pièce jointe au présent rapport (annexe n°6).

4) SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COURRIERS

Au cours des quatre permanences je n'ai enregistré aucune observation écrite ou oral. Par ailleurs je n'ai reçu aucun courrier et la mairie n'a reçu aucun courrier électronique concernant l'enquête publique.

J'ai personnellement interrogé quelques personnes aux abords de la propriété « La Californie » j'ai brièvement exposé les faits, sans résultat. Les personnes rencontrées ne semblaient pas concernées par l'objet de mes propos. En mairie, plusieurs fois j'ai engagé la conversation avec des particuliers sur la raison de ma présence et de l'enquête, même résultat

Les élus (madame FEIX et monsieur MOTARD, nouvellement élu Maire de la commune) m'ont fait part, au cours d'un entretien, qu'ils ne s'opposaient pas au prélèvement d'eau à partir du forage existant. Ils ont consulté le dossier de présentation en présence du commissaire enquêteur sans faire de commentaire. Ils connaissent bien le domaine de la SCEA LA CALIFORNIE.

De l'absence d'intérêt du public pour le projet j'en conclus que les habitants de Grun Bordas (213 habitants en 2013) considèrent que le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est « normal » car nécessaire à l'irrigation des vergers et sont favorables au projet.

5) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

L'agence régionale de santé Aquitaine, délégation territoriale de la Dordogne un avis favorable compte tenu que le forage se situe en dehors de captage AEP.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine , Mission connaissances et évaluation précise dans un rapport détaillé que « l'étude d'impact intègre un résumé non technique clair et synthétique qui n'appelle pas d'observations particulières » demande « qu'en application de l'article R122-14 du code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation , d'approbation ou d'exécution du projet et la production du bilan , il conviendrait a minima que ce suivi des prélèvements fasse l'objet d'un compte-rendu transmis régulièrement à l'autorité décisionnaire ». Elle conclue : « L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures sont traitées de manière satisfaisante. La qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement sont satisfaisantes.

7) CLOTURE DE L'ENQUETE :

Le samedi 26 avril 2014 à 12 heures, à l'issue de la dernière permanence l'enquête est close. Conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'Arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur et laissé sous sa garde .Ce document est remis en préfecture, direction départementale des territoires, Pôle police de l'eau et milieux aquatiques avec le dossier d'enquête accompagnés du rapport du commissaire-enquêteur.

Le 30 AVRIL 2014
André HOCQ
commissaire-enquêteur.



André HOCQ
Commissaire enquêteur
Maison pierre forte SAUMONIE
24110 SAINT LEON SUR L'ISLE
0553826286
0619667474

andre.hocq@orange.fr

Le 30 AVRIL 2014

S.D.P.E 24

30 AVR, 2014

ARRIVÉE

ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN FORAGE EXISTANT SITUE AU LIEU-
DIT « LA VERNIDE » COMMUNE DE GRUN-BORDAS
(DORDOGNE).

Dossier présenté à enquête publique
entre le mercredi 19 mars et le samedi 26 avril 2014 par Monsieur le Préfet
de la Dordogne
par Arrêtés du 14 février 2014 et du 04 mars 2014
Service eau, environnement, risques
Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant sur la commune de GRUN-BORDAS (Dordogne).

L'enquête a été effectuée dans le cadre juridique du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1,

L.214-1 à L.214-8 relatifs aux installations entraînant des prélèvements souterrains, R.214-1 à R214-3, relatifs à la définition des régimes d'autorisation et de déclaration, R.214-4 à R214-31, relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation,

R.211.71 indiquant les zones de répartition des eaux superficielles et souterraines. Depuis le 1er juin 2012, le projet est concerné par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et mentionnant l'article du code de l'environnement R122-2 dont l'annexe fournit une liste exhaustive des projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier d'enquête a pour objectif de présenter au public un projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant et appartenant à la SCEA LA CALIFORNIE, exploitation agricole fruitière qui d'ici 2020 projette de passer de 9 à 50 ha de culture en verger. Ainsi les besoins en eau estimés par la SCEA CALIFORNIE, en période estivale, seraient d'au moins 150 000 m³, répartis entre le forage et la retenue collinaire contenant elle-même 50 000 m³.

L'étude d'impact a été réalisée selon les dispositions du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Elle présente l'état initial du site et de son environnement susceptibles d'être affectés par le projet, sans évolution prévisible.

Au terme de la période d'étude et de présentation au public de l'enquête, je suis en mesure de dire que :

-L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mars 2014 au samedi 26 avril 2014 inclus, dans de bonnes conditions générales.

Concernant l'organisation de l'enquête :

- La communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public,
- Les locaux mis à la disposition du commissaire-enquêteur permettaient de recevoir dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Le public avait la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique .

Concernant la documentation :

Le dossier de présentation est composé de 2 fascicules principaux dont :

- une notice de présentation. -Résumé non technique-
- **un rapport de présentation comportant une étude d'impact.**

Le rapport de présentation est facilement exploitable par un particulier non spécialiste des problèmes de forage. Il expose l'essentiel du problème posé quant aux risques environnementaux et aux solutions proposées.

A ce sujet l'étude d'impact me semble complète, conforme aux dispositions précisées par l'article R122-5 du code de l'environnement et l'avis de la DREAL est consultable au même titre que le rapport de présentation.

Le résumé non technique me semble clair et synthétique.

-J'en conclu que le dossier de présentation répond aux exigences légales.

Exposés à la vue du public durant toute la durée de l'enquête, ces trois documents n'ont pas été consultés, hormis par les deux élus.

Concernant le travail en amont de l'enquête publique avec les différents acteurs :

J'ai rencontré à deux reprises le pétitionnaire et les élus de GRUN BORDAS (Changement de maire -élection-).

La DREAL et l'ARS ont été consultés et ont apporté des avis favorables.

A noter que je n'ai reçu aucune proposition individuelle ou collective visant à améliorer le projet ou contreproposition visant à modifier de façon substantielle le projet

Concernant la participation du public :

Le public n'a pas participé à l'enquête. Il faut cependant convenir que GRUN - BORDAS est une petite commune de 213 habitants. Aux dires des personnes avec

Décision N° E14000015/33 du 28/01/2014 TA BORDEAUX

lesquelles j'ai conversé, l'exploitation agricole fruitière dont la contenance atteignait jusqu'à 50 ha exploités, « *a toujours existé* » sans poser de problème particulier. C'est une entité agricole connue du public, une des plus grandes de la commune. D'après madame FEIX, Maire depuis plus de vingt années avant l'élection de monsieur MOTARD le 19 mars 2014, « il ne faut pas s'étonner de ne voir personne ».

En conséquence , considérant que la préparation du projet et montage des dossiers , son élaboration , les avis de la DREAL et de L'ARS , la communication aux habitants, les publications, et enfin l'enquête publique forment une procédure réalisée conformément aux règles de l'environnement.

En foi de quoi,

- Je pense qu'il convient d'accorder à la SCEA LA CALIFORNIE , sise Lieu-dit La Vernide à GRUN BORDAS l'autorisation de prélever dans le milieu naturel à partir d'un forage existant ses besoins en eau pour son exploitation de cultures fruitières .Comme la DREAL le rappelle, il conviendrait a minima que ce suivi des prélèvements fasse l'objet d'un compte-rendu transmis régulièrement à l'autorité décisionnaire

Ainsi, après l'étude et l'enquête menées, **je formule :**

un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE.

Fait à Saint-Léon sur L'Isle
Le 30 avril 2014
André HOCQ, commissaire-enquêteur.

